

Nous, Maire de la Commune de MONTHELIE

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- vu la demande en date du 12 avril 2024 de la société COVRE CHARPENTE, au département de la côte d'or sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- vu le retour de la convention de travaux entre le département et la société COVRE CHARPENTE reçue le 06/05/2024,

CONSIDERANT

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversé de MONTHELIE via la RD23

ARRETONS :

ARTICLE 1 - du 21 mai 2024 au 20 juillet 2024 la circulation s'effectuera :

A compter du 21 mai 2024 à 08h00 :

La circulation sera alternée au niveau du 04 grande Rue, 21190 MONTHELIE,

Elle sera interdite aux véhicules poids lourds et les engins de plus de 3,5 tonnes,

La déviation se fera, aux intersections suivantes :

- ❖ Au niveau de l'intersection des R17 et RD23 au lieu-dit « La grange au vager »,
- ❖ Au niveau de l'intersection des RD973 et RD23 provenance de MEURSAULT entrée sur MONTHELIE.

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le département s'agissant de la RD23 et par l'entreprise au sein de la commune de Monthelie.

ARTICLE 4 - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BEAUNE
- M. Sébastien PLAT, département de la Côte d'Or,
- La société COVRE CHARPENTE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTHELIE,
le 28/03/2024

Le Maire,
Cladio PAGNOTTA.
Signature et cachet

